



ANIMATION 3-11 ANS



Avec le soutien de



GÉNÉRALITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Les enfants sont accueillis les
mercredis et les vacances scolaires*
dans un des accueils de loisirs du Pays
Houdanais de votre choix, en fonction
des places disponibles.

*Fermeture annuelle :
4 semaines à cheval sur juillet/août et
1 semaine durant les vacances de Noël.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES MATERNELS-ÉLÉMENTAIRES

*Journée avec repas et goûter
7h30 à 19h*

*Les arrivées doivent se faire avant 9h30
et les départs à partir de 17h*

La Communauté de Communes du Pays Houdanais propose
un service d'accueil de loisirs.

Seuls les enfants résidant sur l'une des communes du territoire
pourront y être accueillis.

L'organisation et la gestion des accueils de loisirs proposées sur les communes de
**Bazainville, Boutigny-Prouais, Condé-sur-Vesgre, Houdan, Longnes, Maulette, Orgerus
et Septeuil** sont confiées à ifac Yvelines.

Les capacités d'accueil de ces différents accueils de loisirs sont conditionnés par la nature
des locaux utilisés.

Une programmation diversifiée entre
activités manuelles, sportives, collectives
et d'expression est proposé tout au long de
l'année sur les accueils de loisirs ainsi que
des sorties en lien avec les thématiques et
les objectifs du projet pédagogique.



LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX ACCUEILS

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. TÉLÉCHARGER UN DOSSIER :

Sur le site Internet d'ifac :

<https://pays-houdanais.ifac.asso.fr/>

ou celui de la CC Pays Houdanais :

<https://www.cc-payshoudanais.fr/fr/vivre-et-s-installer/enfance-jeunesse/enfance.html>

> le remplir et le signer.

2. REMISE DU DOSSIER :

2.1 - Première inscription :

Remettre votre dossier en mains propres auprès de la directrice/teur de l'accueil de loisirs.

2.2 - Ré-inscription :

Pour chaque nouvelle année scolaire, le dossier d'inscription complet est à renouveler.

3. RÉSERVATIONS :

Une fois votre dossier vérifié, validé et enregistré par nos services, vous recevrez un code d'accès par mail pour vous **connecter à votre portail famille**.

Vous pourrez effectuer vos demandes de réservation dès l'ouverture des périodes d'inscriptions jusqu'au dernier jour de clôture.

4. CONFIRMATION :

10 jours après la clôture des campagnes vous recevrez un mail de confirmation sur votre le portail famille.

5. PAIEMENT :

Le règlement doit s'effectuer dès réception de la facture dans un délai de 48h, sans quoi, la réservation ne sera pas prise en compte.



Un dossier d'inscription par enfant est obligatoire pour chaque année scolaire. Il doit être complet et remis aux directeurs (trices) des accueils de loisirs au plus tard 10 jours avant le 1^{er} jour des périodes d'inscriptions pour qu'un accès au portail vous soit envoyé.

L'inscription aux activités vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

Il est disponible sur les sites internet d'ifac et de la CC Pays Houdanais.

LES OUTILS FACILITANT L'ACCÈS AUX ACCUEILS

LE PORTAIL FAMILLE

<https://portailfamilles-yvelines.ifac.asso.fr/> permet de :

- Réserver les activités d'accueils de loisirs mercredis et vacances ;
- Payer sa facture (voir moyens de paiement) ;
- Consulter l'historique de facturation et des paiements.

Utilisez le mot de passe communiqué par le service facturation pour accéder à votre espace famille.

MOYENS DE PAIEMENT

- Par télépaiement avec le portail famille ;
- Par chèque à l'ordre d'ifac Etb Yvelines ;
- Par virement – RIB ifac Etb Yvelines ;
- Par chèque CESU et E-CESU (uniquement pour les mercredis hors vacances scolaires) en précisant le nom de l'enfant et l'accueil de loisirs fréquenté ;
- Bon loisirs CAF, en précisant le nom de l'enfant et l'accueil de loisirs fréquenté ;
- Participation des Comités Entreprises.

TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

- Les tarifs des activités sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer. L'intégralité des tarifs est sur notre Site Internet dans le règlement intérieur.
- Attention : tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), ifac appliquera le tarif le plus élevé (Article 8 du règlement intérieur).

CONTACTS

Siège ifac : 01 81 88 04 84

Coordinatrice ifac : 06 11 99 20 66

- | | |
|----------------------|---|
| • Bazainville : | <i>adl.bazainville@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Boutigny-Prouais : | <i>adl.boutigny@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Condé-sur-Vesgre : | <i>adl.conde@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Longnes : | <i>adl.longnes@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Maulette : | <i>adl.maulette@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Houdan : | <i>adl.houdan@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Orgerus : | <i>adl.orgerus@utidf.ifac.asso.fr</i> |
| • Septeuil : | <i>adl.septeuil@utidf.ifac.asso.fr</i> |

Pour plus d'informations

Scannez ici

